



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Convocation du 5 novembre 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Paul PERSONNIC, Pierre MONFLIER, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS : Anthony DECRETON (donne pouvoir à Gabrielle GOUEDARD)
Mari COURTAS (donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
Pierre-Yves BRUNEL (donne pouvoir à Pierre-Jean SALAUN)
Yann LE GUEDARD (donne pouvoir à Luc STRIDE)
David ROUALEN (donne pouvoir à Xavier BIZOT)

SECRETARE DE SEANCE : Annie LABBE

Membres en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

FINANCES

2024-831 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2025

Mme BOULIN rappelle que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale, a introduit diverses mesures dans un contexte de transparence financière des collectivités locales.

L'article 11 impose la tenue d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant son examen, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

mis sur internet le 27 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20241112-DB202412NOV831-DE

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire qui donne lieu à un vote.

Vous trouverez en annexe le rapport d'orientation budgétaire qui sert à l'introduction à ce débat dont il faudra prendre acte.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientation ;

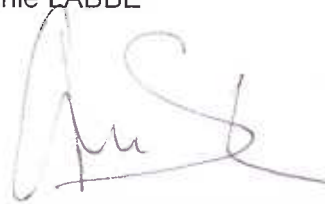
- **D'ADOPTER** le rapport d'orientation budgétaire du budget ville tel que présenté en annexe.

A Ploufragan, le 22 novembre 2024

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Annie LABBE



mis sur internet le 27 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20241112-DB202412NOV831-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2025

CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 12 novembre 2024

Table des matières

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	1
LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL	2 à 6
1. <i>La croissance mondiale en 2025</i>	
2. <i>La zone Euro</i>	
3. <i>L'économie française</i>	
4. <i>L'économie locale</i>	
LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2025	6 à 15
1. <i>Un environnement en mouvement</i>	
2. <i>La fiscalité</i>	
LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE	16 à 36
1. <i>Les principales recettes de fonctionnement</i>	
2. <i>Les principales dépenses de fonctionnement</i>	
3. <i>L'investissement</i>	
LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	37 à 40
1. <i>Les dépenses de personnel et leur évolution</i>	
2. <i>La structure de l'effectif</i>	
3. <i>Le temps de travail</i>	
4. <i>Les orientations pour 2025</i>	
LA GESTION DE LA DETTE	41 à 43
1. <i>La gestion de la dette</i>	
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS	44 à 46
1. <i>L'épargne disponible</i>	
2. <i>Le financement du PPI</i>	
3. <i>L'équilibre financier à horizon 2026</i>	
4. <i>La capacité de désendettement</i>	
ANNEXE	47

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (analyse prospective) (des effectifs des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...) Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Grandes tendances

1. La situation mondiale en 2024 ((source la Banque postale octobre 2024))

L'inflation est en voie de se normaliser

- **La vague inflationniste observée ces dernières années est en passe de se résorber. En zone euro, la hausse des prix à la consommation est passée sous la cible de la BCE en septembre, sous l'effet d'une détente du prix du pétrole. Même si ces derniers sont un peu remontés ces derniers jours avec les tensions entre Israël et l'Iran.** Les services continuent à enregistrer des hausses de prix élevées mais celles-ci devraient faiblir avec la modération des salaires qui vont s'ajuster à une inflation plus faible.
- **Ce contexte favorise l'assouplissement des politiques monétaires. Pour la BCE, tous les clignotants sont au vert. Outre le repli de l'inflation, la mollesse de l'activité est un autre argument en faveur de la baisse des taux qui devrait donc s'accélérer. Outre-Atlantique, après avoir surpris les marchés avec une baisse de 50 points de base de son taux directeur la Fed devrait se montrer moins allante. La hausse des prix des services est encore plus élevée qu'en zone euro et le marché du travail paraît bien mieux résister que ce qui était redouté. Ces baisses de taux devraient favoriser le secteur immobilier qui avait beaucoup souffert du renchérissement du coût de financement.**
- **Ces derniers mois la Chine a été un maillon faible de la croissance mondiale, notamment en raison d'une crise immobilière profonde.** Dans un premier temps, les autorités semblaient penser cela pouvait permettre un assainissement plutôt bienvenu de ce marché. Mais le fait que la croissance soit inférieure à leurs projections les a encouragés à annoncer un programme de soutien à l'économie. Il est difficile d'anticiper l'efficacité de ces mesures mais le changement de ton est sans doute durable.
- **En France, le nouveau gouvernement est en passe de présenter son budget. Les révisions des estimations du déficit public pour 2024 ont eu un effet délétère sur le taux à 10 ans français qui s'est écarté du Bund. Le taux à 10 ans français est revenu au niveau du taux espagnol. Un programme correctif de 60 Md€ (2 points de PIB) est annoncé sous la forme de réductions des dépenses et de hausse d'impôts. Mais cela ramènerait le déficit à 5 % du PIB en 2025, soit un point de moins que cette année, car hors mesures correctrices le déficit aurait plutôt atteint 7 % l'an prochain d'après les éléments fournis par les autorités. Le retour vers les 3 % est reporté à 2029.**

Alain Henriot

(Contributeurs P. Aurain, M. Blanchet, C. Ponton, R. Rabeantoandro)

2. La zone Euro

L'inflation passe sous la cible de la BCE

Les indices PMI de climat des affaires donnent une vision plutôt grise de l'activité économique. Dans l'industrie, il demeure toujours sous le seuil délimitant les phases d'expansion et de récession. Il est même au plus bas depuis 9 mois. Dans les services, il revient juste sur ce seuil, l'amélioration d'août (liée en partie à un effet Jeux Olympiques en France) n'étant pas confirmée.

En août, le taux de chômage se maintient à bas niveau (6,4 %). Il se situe à un niveau historiquement faible dans tous les pays. **Il décroît toujours en Italie et**

en Espagne, alors qu'il augmente un peu, à partir d'un très bas niveau, en Allemagne, ce qui reflète une économie à l'arrêt.

Le prix des logements affiche une hausse de 1,2 % sur un an au 2ème trimestre après une période de recul qui avait débuté mi-2022. Les crédits immobiliers se redressent d'ailleurs. Cela s'explique par une baisse graduelle des taux d'intérêt depuis le début de l'année.

Les ventes au détail (en volume) semblent vouloir se redresser très graduellement. Mais les immatriculations de véhicules se tassent à nouveau après une tentative de rebond courant 2023, conséquence notamment de l'arrêt de certaines mesures de soutien dans plusieurs pays (bonus pour les voitures électriques en Allemagne, fin du leasing social en France).

En septembre, l'inflation en zone euro a atteint 1,8 % sur un an, passant donc sous la cible de la BCE. Cela tient essentiellement à l'énergie, dont les prix reculent de 6 % sur un an (contre -3 % en août et 1,2 % en juillet) en lien avec la baisse du prix du pétrole sur le marché mondial. Les autres composantes évoluent peu. La hausse des prix des services se maintient à 4%.

Lors du dernier Conseil des gouverneurs du 12 septembre, la BCE a abaissé pour la seconde fois ses taux directeurs de 25 points de base (à 3,5 % pour le taux sur la facilité de dépôt). Au vu de la baisse de l'inflation et de la mollesse de l'activité, elle devrait poursuivre ce mouvement lors de la réunion d'octobre. Les investisseurs anticipent une nouvelle baisse en décembre. Cette détente de la politique monétaire pourrait être un soutien à la demande intérieure

Royaume-Uni – La Banque d'Angleterre devrait reprendre l'assouplissement de sa politique monétaire

L'indice PMI dans les services a un peu reflué en septembre. Mais il demeure dans la zone d'expansion. En outre, la composante prix est au plus bas depuis février 2021, ce qui est bon signe pour l'inflation. L'indice se situe aussi en territoire positif pour l'industrie, même si son niveau est un peu plus faible que le mois précédent. Le Royaume-Uni est le seul pays européen avec l'Espagne a affiché un indicateur dans la zone d'expansion pour l'industrie.

Le PIB mensuel est stable depuis trois mois (dernier point connu juillet) mais il devrait afficher une hausse au 3ème trimestre après avoir enregistré une progression de 0,5 % au 2ème trimestre.

Les ventes au détail en volume ont renoué avec la hausse depuis le printemps, ce qui leur permet d'enregistrer une hausse de 0,9 % sur un an en août. Le taux d'épargne, tombé très bas mi-2022, tend à se redresser (9,4 % au 2ème trimestre, un niveau plutôt élevé pour le Royaume-Uni). Cette dynamique plus positive pour les ménages s'explique par le reflux graduel de l'inflation. Par ailleurs, les prix de l'immobilier sont en hausse depuis quelques mois (+4,6 % sur un an en septembre), ce qui peut être favorable à un effet de richesse pour les ménages.

L'inflation se maintient à 2,2 % en août. Les prix de l'énergie sont en net recul, à -13,2 % sur un an. Cela tient en partie au très fort repli des prix de l'électricité (-19,5 %) et du gaz (-22,9 %). La hausse des salaires se tempère (à 4 % sur un an pour le salaire horaire moyen y compris bonus), après un pic à 8 % mi-2023), ce qui devrait satisfaire la Banque d'Angleterre mais aussi les ménages, puisque cette hausse est nettement supérieure à l'inflation. Même s'il a très légèrement augmenté depuis 2 ans, le taux de chômage demeure bas. Cela pourrait conduire à un plancher sur les hausses de salaires.

La Banque d'Angleterre a sauté son tour en septembre et maintenu son taux directeur à 5 % mais elle devrait reprendre son assouplissement monétaire lors du Comité de politique monétaire d'octobre.

Le nouveau gouvernement présentera son budget le 30 octobre. Au-delà du chiffrage, la chancellerie de l'Echiquier devrait annoncer des réformes sur l'élaboration de ce budget et la conduite de la politique budgétaire.

3. L'économie française

Net coup de frein budgétaire en vue

En septembre 2024, l'indice de climat des affaires en France se maintient légèrement sous sa moyenne de longue période. C'est aussi le cas pour l'industrie et les services. Dans le bâtiment, l'indice est à sa moyenne de longue période malgré la conjoncture dégradée de la construction grâce à la rénovation.

La production industrielle rebondit en août (+1,6 % pour l'industrie manufacturière). Cela tient notamment à une nette hausse pour l'industrie pharmaceutique (+22 % sur le mois) et à un ressaut de la production de matériels de transport. En moyenne sur juillet-août, la production manufacturière augmente de 0,3 % par rapport au 2ème trimestre. Elle affiche encore un repli par rapport au 3ème trimestre 2023. **Pour les branches intensives en énergie, la production des trois derniers mois (juin à août 2024) reste en net retrait par rapport à celle du deuxième trimestre 2021 (dernier trimestre avant que les prix de l'énergie n'augmentent fortement),** notamment dans la sidérurgie (-27,1 %), la fabrication de verre et articles en verre (-19,2 %), la fabrication de produits chimiques de base (-16,4 %) et la fabrication de pâte à papier, papier et carton (-10,7 %).

Le marché de l'immobilier montre une petite éclaircie. A travers une évolution mensuelle heurtée liée à des effets de calendrier (ponts du mois de mai), les transactions paraissent se stabiliser en tendance. Cela expliquerait la nette atténuation de la baisse des prix des logements anciens au 2ème trimestre. Le rebond des crédits immobiliers observé ces derniers mois en est la conséquence.

La confiance des ménages se redresse encore en septembre malgré le climat d'incertitude politique. Elle demeure encore sous sa moyenne de longue période mais elle s'en rapproche (l'indice est passé de 80 à 95, 100 se référant à la moyenne de longue période). La principale évolution positive tient à la modération de l'inflation.

L'inflation mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 % (1,8 % en août puis 1,2 % en septembre). L'accentuation récente tient à l'évolution des prix de l'énergie (fléchissement du prix du pétrole, disparition du glissement annuel de la hausse d'août 2023 sur les prix du tarif réglementé de l'électricité, offre commerciale agressive des fournisseurs alternatifs).

Quels seront les effets de second tour sur la croissance des économies budgétaires, qui devraient atteindre 60 Md€ par rapport à la trajectoire qui pouvait être anticipée (déficit à 7 % du PIB en 2025 sans mesures correctrices) ? A priori le multiplicateur budgétaire sera très faible pour la contribution temporaire demandée aux très hauts revenus. Il pourrait être plus significatif pour la réduction de certaines dépenses même si la littérature économique converge pour dire qu'il est inférieur à l'unité, notamment du fait de la modération des importations qui mécaniquement compense un peu l'impulsion initiale.

4. L'économie locale

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Activité économique					
Heures rémunérées (évolution en % par rapport au même mois de l'année précédente)**	30/09/2024	Evolution en %-juil. 2024	1,3	↘	↘
Emploi					
Emploi salarié total (en milliers)**	19/09/2024	CVS - 2 ^e trim. 2024	1 330,0	↗	↘
Emplois intérimaires (en milliers)	19/09/2024	CVS - 2 ^e trim. 2024	43,3	↘	↘
Chômage					
Taux de chômage (en %) **	19/09/2024	CVS - 2 ^e trim. 2024	5,9	↘	↘
Marché du travail					
Demandeurs d'emploi (A, B, C) *	25/07/2024	CVS - 2 ^e trim. 2024	245 500	↗	↘
Offres d'emploi (en milliers)	29/09/2024	CVS-CJO - 2 ^e trim. 2024	17,7	↘	↘
Indicateurs sociaux					
Revenu de solidarité active (RSA) (en milliers)*	10/09/2024	juin 2024	59,3	↘	↘
Prime d'activité (en milliers)*	10/09/2024	juin 2024	224,1	↘	↘
Entreprises					
Créations d'entreprises*	24/07/2024	CVS-CJO - 2 ^e trim. 2024	10 390	↘	↘
Défaillances d'entreprises *	20/09/2024	brute - cumul annuel à fin juil. 2024	2 400	↗	↗
Construction neuve					
Logements autorisés**	27/09/2024	CVS-CJO août 2024	1970	↘	↘
Locaux autorisés (en milliers de m²) *	27/09/2024	CVS-CJO août 2024	270	↗	↘
Tourisme					
Hôtellerie (en milliers de nuitées) *	11/09/2024	brute - juil. 2024	830	↘	↘

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Hôtellerie de plein air (camping) (en milliers de nuitées) ***	09/11/2023	brute – saison 2023	14 430	↗	↗
Autres hébergements collectifs touristiques (en milliers de nuitées)***	20/09/2024	brute – juil. 2024	550	↘	↘

Note : la plupart des données sont susceptibles d'être révisées d'un mois (ou trimestre) à l'autre.
 Pour la comparaison nationale : * France entière ; **France hors Mayotte ; *** France Métropolitaine.
 (1) : la tendance par rapport à la période précédente est la comparaison par rapport au trimestre précédent sauf :
 - heures rémunérées : comparaison de l'évolution par rapport au même mois de l'année précédente
 - défaillances d'entreprises et constructions neuves : glissement du cumul annuel sur un trimestre ;
 - hôtellerie : évolution par rapport au même mois de l'année précédente
 -Hôtellerie de plein air : évolution de la saison par rapport à la saison précédente

Source INSEE

LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2025

1. Un environnement en mouvement

➤ Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 a été adopté à l'assemblée nationale le 29 septembre 2023 via l'article 49.3.

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). Le PLPFP fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 a été publiée le 19 décembre 2023

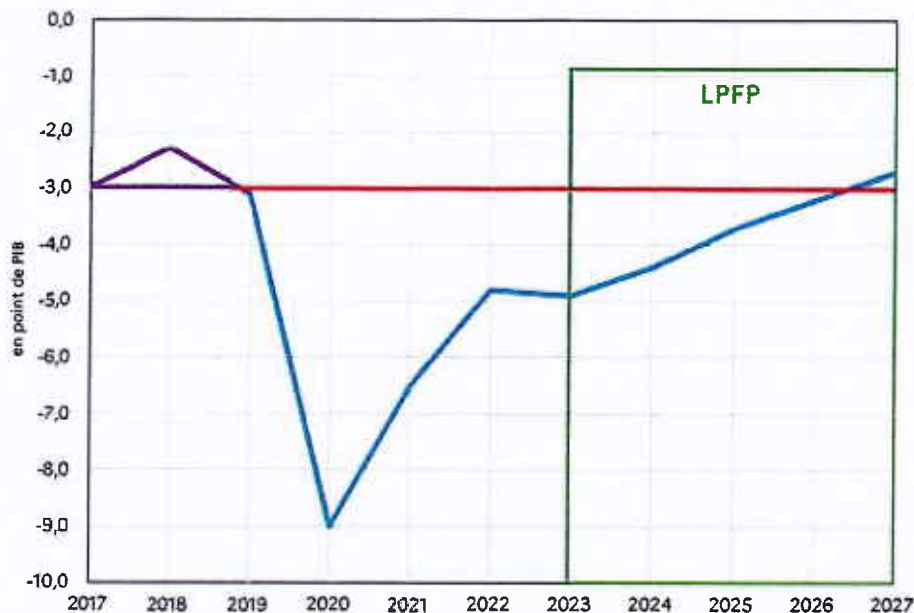
La LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter. Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le cadre de référence des finances publiques à horizon 2027

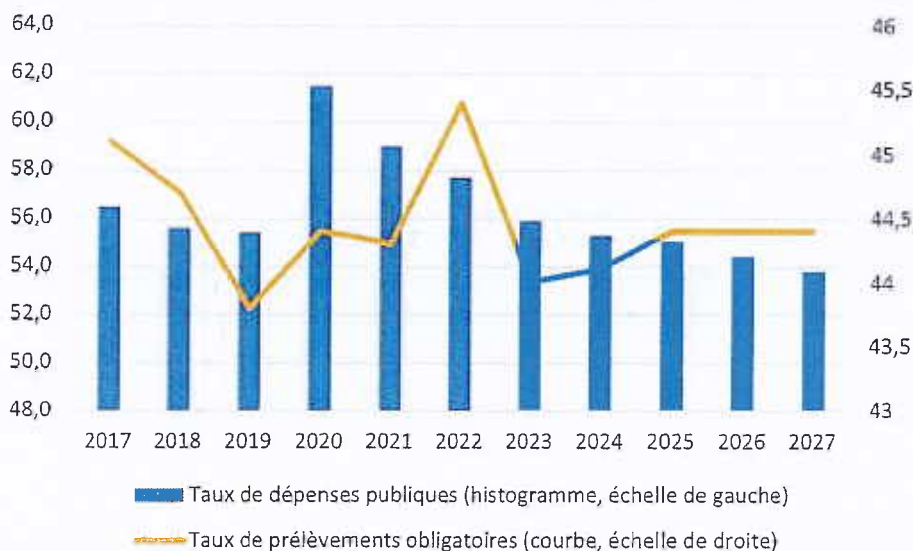
Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LPFP 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.

Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.



Évolution du solde public (en point de PIB - 2017 à 2027)

La trajectoire du solde public sera atteinte en mobilisant deux leviers : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.



Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la trajectoire des finances publiques est définie pour toutes les administrations publiques (État et ses opérateurs, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale).

La LPFP fixe ainsi :

- les plafonds des crédits des missions du budget de l'État pour trois ans,

un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation,

des objectifs de dépenses dans la sphère sanitaire et sociale (par exemple l'objectif national des dépenses d'assurance maladie).

La LPFP : les outils de gouvernance des finances publiques

La LPFP définit plusieurs outils de gouvernance qui lui permettent d'analyser la qualité de la dépense, d'assurer une meilleure gestion des finances publiques et de verdir les dépenses de l'État.

Qualité de la dépense et respect de la trajectoire des finances publiques

La LPFP institue un dispositif de revues de dépenses, articulé avec la procédure budgétaire et le calendrier parlementaire. Ces revues des dépenses consistent à évaluer de manière approfondie des modalités d'intervention publique et des dépenses qui y sont associées, sous l'angle de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficience.

Par exemple, en 2023, des revues de dépenses ont été réalisées sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique et l'efficience de la politique du logement.

Elles permettent d'analyser la qualité de la dépense et de documenter les économies nécessaires au respect de la trajectoire des finances publiques.

Gestion des finances publiques

La LPFP définit une nouvelle norme de dépenses pour l'État, appelée « périmètre des dépenses de l'État », qui intègre la quasi-totalité des dépenses hors charges de la dette. Cette norme renforce le suivi global et le pilotage des dépenses.

Elle reconduit le mécanisme de plafonnement des taxes affectées.

Elle encadre dans la durée les dépenses fiscales, sociales et des aides aux entreprises nouvellement créées. Ces aides sont désormais limitées à trois ans et devront faire l'objet d'une évaluation avant d'être éventuellement prolongées.

Elle proroge enfin le dispositif d'interdiction de l'endettement des opérateurs de l'État, ce qui contribue à maîtriser l'endettement public.

Le verdissement des dépenses

Enfin, en cohérence avec les travaux du secrétariat général pour la planification écologique, la LPFP donne des cibles et des outils pour le verdissement des dépenses de l'État :

- l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique, présentée chaque année au Parlement pour l'ensemble des acteurs (administrations publiques, entreprises et ménages) ;

un objectif de « verdissement » des dépenses de l'État, en s'appuyant sur les analyses du « **Budget vert**

Cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale

La loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, **avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps** (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, **avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027**, donc de possible diminution ;
- la trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;
- **une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte**, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- **des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans** à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, **avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales** (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- **l'interdiction** (réitérée) pour les **organismes divers d'administration centrale (ODAC)** de contracter des **emprunts de plus de douze mois**.

Information et contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques

La loi crée un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Ces évaluations devront être réalisées par le gouvernement et transmises au Parlement au plus tard le 1er avril de chaque année. Elles devront dresser la liste des doublons de compétences et de missions entre les administrations publiques. Un premier exercice de revues de dépenses pour la période 2023-2027 s'est déroulé au premier semestre 2023 et a fait l'objet **d'un rapport au Parlement en juillet 2023**.

Pour une meilleure information du Parlement, le texte a été complété par les députés afin que le gouvernement présente également chaque année :

- **la liste des trente niches fiscales les plus coûteuses**, arrivant à échéance ainsi qu'une évaluation des niches non bornées dans le temps ou profitant à peu de bénéficiaires ;
- **la liste des niches sociales** arrivant à échéance ;
- **une stratégie pluriannuelle définissant les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale**, compatible avec les objectifs et la programmation des

moyens financiers de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC). Cette stratégie pourra donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.

En outre, l'exécutif devra envoyer au **Parlement** tous les ans **un bilan des lois de programmation des finances publiques en vigueur** et, au moment du dépôt du **projet de loi** de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) pour l'année en cours et l'année à venir.

Le texte initial du gouvernement instaurait, enfin, **des pactes de confiance dans un article 23 qui a été supprimé au Sénat**. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à **l'inflation** minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

➤ Le projet de loi de finances pour 2025

Le 14/10/2024 – source budget.gouv.fr

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Antoine Armand, et le ministre chargé du Budget et des Comptes publics, Laurent Saint-Martin, ont présenté en Conseil des ministres, le 11 octobre 2024, le projet de loi de finances pour 2025.

Ce texte s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

Un effort budgétaire de 60 Md€ pour le redressement des finances publiques

Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique.

Cet effort en dépense sera partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

En parallèle, les mesures de recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures seront ciblées, exceptionnelles et temporaires.

Accompagner le secteur agricole en sortie de crise

Par ailleurs, plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** face aux enjeux du changement climatique et du renouvellement des générations et à contribuer à notre souveraineté alimentaire.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- la déduction pour épargne de précaution qui sera renforcée, en permettant l'exonération partielle en cas de mobilisation de l'épargne pour faire face à un aléa climatique ou naturel
- la déduction en faveur des stocks de vaches laitières et allaitantes qui sera rendue plus favorable en vue d'inciter à l'accroissement du cheptel bovin français.

Poursuivre la transition écologique

Pour soutenir les ménages et les entreprises **face à la crise énergétique**, l'État a mobilisé plusieurs leviers, dont un renoncement quasi-intégral aux recettes de l'accise sur l'électricité de 2022 à 2024, pour un coût d'environ 26 Md€.

A compter du 1^{er} février 2025, le projet de loi finances adapte les tarifs normaux d'accise pour garantir une baisse d'au moins 9 % du tarif réglementé de vente d'électricité

D'autre part, pour encourager **la transition énergétique** du parc automobile, les malus sur les émissions de CO2 applicables aux véhicules de tourisme seront renforcés et s'inscriront dans une perspective pluriannuelle pour offrir de la visibilité aux acteurs économiques.

Réduction des dépenses de l'État pour plus d'efficacité

Le projet de loi de finances pour 2025 présente une dépense totale sous norme de 490 Md€ sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), correspondant à une baisse en valeur de 2,5 Md€ à périmètre constant, pour la seconde année consécutive. Cette baisse témoigne de la volonté du Gouvernement de garantir le redressement des finances publiques. Cette évolution, dans un contexte marqué par une prévision d'inflation de +1,8 % en 2025 et par une forte dynamique de la dépense sur certains périmètres (évolution des charges de l'énergie, indexation des prestations sociales, rigidité de certaines programmations), reflète un effort transversal significatif – de l'ordre de 15 Md€ - de **maîtrise de la dépense sur l'ensemble des budgets ministériels**.

Redressement des finances sociales et contribution des collectivités

En 2025, **la croissance des dépenses primaires en volume des administrations de sécurité sociale devrait ralentir** pour atteindre +0,6 % contre +3,1 % en 2024. Cette croissance limitée s'explique par une stratégie de redressement résolu des finances sociales. Celle-ci passe notamment par une maîtrise accrue des dépenses les plus dynamiques et par la rationalisation des exonérations et réductions de prélèvements sociaux (dites « niches sociales »).

En 2025, **les collectivités territoriales** seront également amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025. Cet effort

sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

Renforcement du pilotage des finances publiques

Enfin, le Gouvernement entend **renforcer la gestion des finances publiques par des mesures de suivi régulier de l'évolution des comptes publics**, de revue d'efficacité de la dépense et un plan de simplification et de modernisation du service public.

➤ Intercommunalité :

un nouveau pacte

En 2021 a eu lieu une refonte du pacte financier et fiscal avec de nouvelles dispositions financières pour la période 2021-2026.

La neutralisation fiscale cesse, le FCF (fonds communautaire de fonctionnement) est modifié. Pour Ploufragan le FCF s'élève à 114 902€ en 2021 puis 125 554€ jusqu'en 2026.

Le 10 octobre 2024 l'assemblée exécutive de SBAA a voté l'actualisation 2024 du Pacte Financier et Fiscal qui impacte le montant du FCF de Ploufragan fixé à 120 934€ pour la période 2024-2026.

➤ Nouvelles missions dans les mairies :

Un historique depuis 2009 :

Le traitement des demandes de cartes nationales d'identité et passeports est passé de la préfecture à la mairie avec une indemnisation forfaitaire ne compensant pas la charge financière réelle.

Sans indemnisation :

- Certaines procédures d'état civil : changement de nom / prénom, rectification d'erreurs matérielles dans les actes (transfert du tribunal vers la commune).
- Les dossiers PACS (transfert du tribunal vers la commune)
- La gestion de certains dossiers dont l'Etat traitait tout ou partie :
 - Commerce : ventes au déballage (vide-greniers, vide-maisons), liquidation de stocks, ouvertures dominicales, débits de boissons permanents
 - Taxis
 - Autorisations de lotos et loteries

A noter qu'il n'y a plus d'accueil en préfecture à partir de novembre 2017 pour les cartes grises et les permis de conduire : les usagers passeront par une procédure informatique, des bornes sur place mais pourront aussi se rendre en mairie pour obtenir de l'aide ou s'adresser à des entités privées proposant ce service.

2019 : Le prélèvement à la source pour les agents de la collectivité

2019 : Transfert par le service publicité foncière de la gestion des paiements de frais de publicité foncière dans le cas d'acte administratif pour cession réalisé par la ville.

2. Fiscalité

Les taux des impôts ménages de la ville étaient inchangés depuis 2003.

Taxe d'habitation (TH) – Taxe foncière bâti (TF) – Taxe foncière non bât (TFNB)

La nouvelle intercommunalité a entraîné une homogénéisation sur le territoire qui a eu pour conséquence une modification de nos taux en 2017, afin d'assurer la neutralisation fiscale. La baisse de nos taux est compensée au niveau de la DAC. A compter de 2021, la neutralisation fiscale a cessé avec le nouveau pacte.

Taux des taxes ménages : variations				
2017				
		TH	TFB	TFNB
SBAA	TMP	13,30%	0,882%	7,32%
Saint Briec Agglo Baie d'Armor	Taux 2016	13,20%	0,429%	6,40%
	Variation prévue Pacte	-0,10%	-0,45%	-0,92%
Ploufragan	Taux communal 2016	22,50%	23,24%	87,72%
	Taux cibles Pacte 2017	22,40%	22,79%	86,80%
Variation en proportion		-0,44%	-1,95%	-1,05%

Taux communaux 2024	Taxe d'habitation	Taux communaux 2024	Taxe sur le foncier bâti	Taux communaux 2024	Taxe sur le foncier non bâti
PORDIC	25,26 %	QUINTIN	52,99 %	LANGUEUX	140,48 %
SAINT-BRIEUC	25,03 %	LE FOEIL	52,73 %	SAINT-	127,76 %
TREGUEUX	24,78 %	LA HARMOYE	49,81 %	LA MEAUGON	123,64 %
PLEDRAN	23,94 %	PORDIC	49,07 %	PORDIC	114,41 %
PLOURHAN	23,14 %	SAINT-BRIEUC	48,24 %	YFFINIAC	108,93 %
LANGUEUX	23,13 %	LE VIEUX-	47,65 %	TREGUEUX	108,41 %
HILLION	22,96 %	PLAINE-HAUTE	47,55 %	PLERIN	107,45 %
LA MEAUGON	22,56 %	LA MEAUGON	46,04 %	TREMUSON	107,27 %
PLOUFRAGAN	22,40 %	TREMUSON	45,93 %	PLEDRAN	101,06 %
SAINT-JULIEN	22,25 %	SAINT-JULIEN	45,28 %	SAINT-JULIEN	98,98 %
LE FOEIL	21,57 %	YFFINIAC	45,22 %	LE FOEIL	95,71 %
YFFINIAC	21,10 %	PLERIN	44,95 %	HILLION	90,67 %
PLOEUC L'HERMITAGE	20,66 %	PLEDRAN	44,89 %	PLOURHAN	90,22 %
PLERIN	20,39 %	LE LESLAY	44,51 %	LE VIEUX-	89,44 %
LA HARMOYE	20,02 %	SAINT-GILDAS	44,49 %	SAINT-DONAN	87,14 %
PLAINTEL	19,95 %	SAINT-BIHY	44,39 %	PLOUFRAGAN	86,80 %
SAINT-DONAN	19,92 %	TREGUEUX	44,37 %	PLAINE-HAUTE	83,82 %
LANTIC	19,75 %	PLOEUC	42,96 %	SAINT-GILDAS	83,21 %
QUINTIN	19,44 %	LANGUEUX	42,80 %	LANTIC	82,12 %
TREMUSON	19,34 %	HILLION	42,46 %	PLAINTEL	81,09 %
LE VIEUX-BOURG	18,91 %	PLOUFRAGAN	42,32 %	LE LESLAY	79,98 %
BINIC ETABLES SUR MER	18,67 %	LANTIC	42,06 %	QUINTIN	77,64 %
TREVENEUC	18,49 %	PLAINTEL	41,62 %	TREVENEUC	77,32 %
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	18,24 %	SAINT-	41,27 %	LA HARMOYE	76,15 %
SAINT-CARREUC	17,70 %	SAINT-DONAN	41,11 %	PLOEUC	74,85 %
SAINT-BIHY	17,48 %	PLOURHAN	41,08 %	SAINT-BIHY	73,65 %
PLAINE-HAUTE	16,11 %	LANFAINS	40,10 %	LE BODEO	66,43 %
SAINT-GILDAS	15,72 %	SAINT-	39,82 %	LANFAINS	62,54 %
LE LESLAY	15,67 %	LE BODEO	38,17 %	SAINT-	58,06 %
LE BODEO	15,63 %	SAINT-QUAY-	37,31 %	BINIC ETABLES	57,25 %
SAINT-BRANDAN	14,70 %	BINIC ETABLES	36,39 %	SAINT-QUAY-	53,83 %
LANFAINS	13,57 %	TREVENEUC	36,31 %	SAINT-BRIEUC	41,83 %

Hypothèses pour Ploufragan :

COEFFICIENT DE MAJORATION VALEUR LOCATIVE

(EVOLUTION NOMINALE)

	2022 (LdF 2022)	2023 (LdF 2023)	2024 (LdF 2024)	2025 (LdF 2025)
			<i>estimation</i>	<i>estimation</i>
Propriétés bâties	3,4%	7,1%	3,9%	1,8%
Prop. non bâties	3,4%	7,1%	3,9%	1,8%
Prop. industrielles	3,4%	7,1%	3,9%	1,8%

BASES FISCALES TAXABLES

	Bases notifiées 2024	Bases estimées 2025	Evolution nominale
T.H.	770 900	784 776	1,8%
F.B.	16 300 000	16 663 865	2,2%
F.N.B.	146 200	149 873	2,5%

(* Bases notifiées; Bases réelles en attente état 1288)

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

1. Les principales recettes de fonctionnement

Les dotations :

Historique :

Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015 et 2016, le projet de loi de finances 2017 confirme une baisse supplémentaire de 2,635 Md€ en 2017 pour la DGF.

Au sein du « bloc communal », la répartition de la baisse des dotations porte donc à nouveau en 2017 à hauteur de 70 % sur les budgets des communes et de 30 % sur les budgets des intercommunalités. Soit respectivement : 725 M€ pour les communes et 310,5 M€ pour les intercommunalités. (soit 1.035Md€ en 2017 contre 2.071Md€ en 2016)

En 2018, rendu public le 27 septembre 2017, le projet de loi de finances 2018 est présenté comme celui mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Le projet de loi de finances 2020 traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, avec une dépense publique estimée à 53,4% du PIB, contre 55% en 2017, et la sincérisation des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs, traduite depuis 2017 par une exécution budgétaire sans décret d'avances ou la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales. L'objectif du PLF 2020 est également de répondre efficacement à une triple urgence : économique , sociale et écologique.

Enfin, les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des collectivités et la répartition des dotations et fonds de péréquation, sont anticipées et donneront lieu à des travaux dès le premier semestre 2020, auquel le Gouvernement associera le Parlement , le Comité des finances locales et les élus locaux. Ces travaux, devront aboutir lors de l'examen du PLF 2021, pour une application à compter de la répartition des dotations 2022.

2025 :

« Que ce soit l'Etat, les collectivités ou le secteur social, toutes les administrations doivent être contributives à l'effort de redressement des comptes publics ». « Le déficit c'est l'affaire de tous ». ce sont les propos martelés par le ministre du budget lors de la présentation à presse du projet de loi de finances (PLF) 2025.

Dans le projet de budget 2025 de l'Etat, le gouvernement prévoit de prélever 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, plus un milliard de réduction drastique sur le Fonds vert, et de geler l'enveloppe DGF. A cela s'ajoute une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) (un accroissement des cotisations est également prévu en 2026 et 2027)

Le dispositif principal de ce plan de 5 milliards d'euros de prélèvements, c'est la création d'un « fonds de précaution » ou « fonds de réserve au profit des collectivités territoriales » de 3 milliards. Il impacterait environ 450 des plus grosses collectivités (celles dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros et sera alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités dans la limite maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Ce prélèvement abonde 3 fonds de péréquation : le FPIC, le fonds national des DMTO et le Fonds de solidarité régional.

On peut également retenir le report de trois ans la suppression progressive de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Le PLF propose de laisser en l'état jusqu'en 2027 puis de faire baisser le taux progressivement à partir de 2028 pour une suppression complète en 2030.

Réforme des indicateurs financiers (2022)

Contrairement aux déclarations du directeur général des collectivités locales (DGCL), Stanislas Bourron, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Autant de sujets qui n'ont pas appelé de remarques particulières de la part du CFL. L'instance s'est surtout montrée attentive à trois articles, qui précisent les modalités d'application des modifications des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et des fonds de péréquation, lesquelles ont été introduites par les lois de finances pour 2021 et 2022. Ces dispositions portent sur les modalités de calcul des fractions de correction "qui doivent permettre de neutraliser intégralement en 2022 puis partiellement et de manière dégressive jusqu'en 2028 les effets des réformes récentes de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production) sur les indicateurs financiers des collectivités du bloc communal", explique le gouvernement dans la fiche d'impact du projet de décret. Il s'agit aussi de "neutraliser" les effets de la mesure intégrant de nouvelles ressources communales dans le calcul des potentiels fiscal et financier communaux et de la réforme de l'effort fiscal. Les fractions de correction visent à "neutraliser les effets de bord" de l'ensemble de ces réformes dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement et des montants du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic). Toutefois, il est prévu que les indicateurs de richesse des collectivités locales "continuent d'évoluer du fait des phénomènes sans lien avec les réformes fiscales (évolution de la population, évolution des bases de fiscalité ou des taux, etc.)".

Cette réforme des indicateurs financiers aura un impact sur les montants de la DGF et du FPIC. Cet impact est défavorable pour la ville de Ploufragan.

a. la Dotation Globale de Fonctionnement

. DGF et dotations d'investissement stables

Du côté des dotations, la DGF reste stable et sera maintenue à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024. Même chose pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) seront ainsi stabilisées au même niveau que 2024.

Comme l'a rappelé André Laignel, en début de semaine, « *en euros constants, elles sont en recul* », puisque cette stagnation ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation (qui vient de repasser sous la barre des 2 %, selon l'Insee).

D'autant que les collectivités seront sollicitées à hauteur de 487 millions d'euros au titre des variables d'ajustement. Un montant qui « *revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes* », précise le PLF.

Péréquation : DSU et DSR en hausse

L'augmentation des dotations de péréquation est, elle, poursuivie au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

La hausse de la DSR sera « *répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie* ».

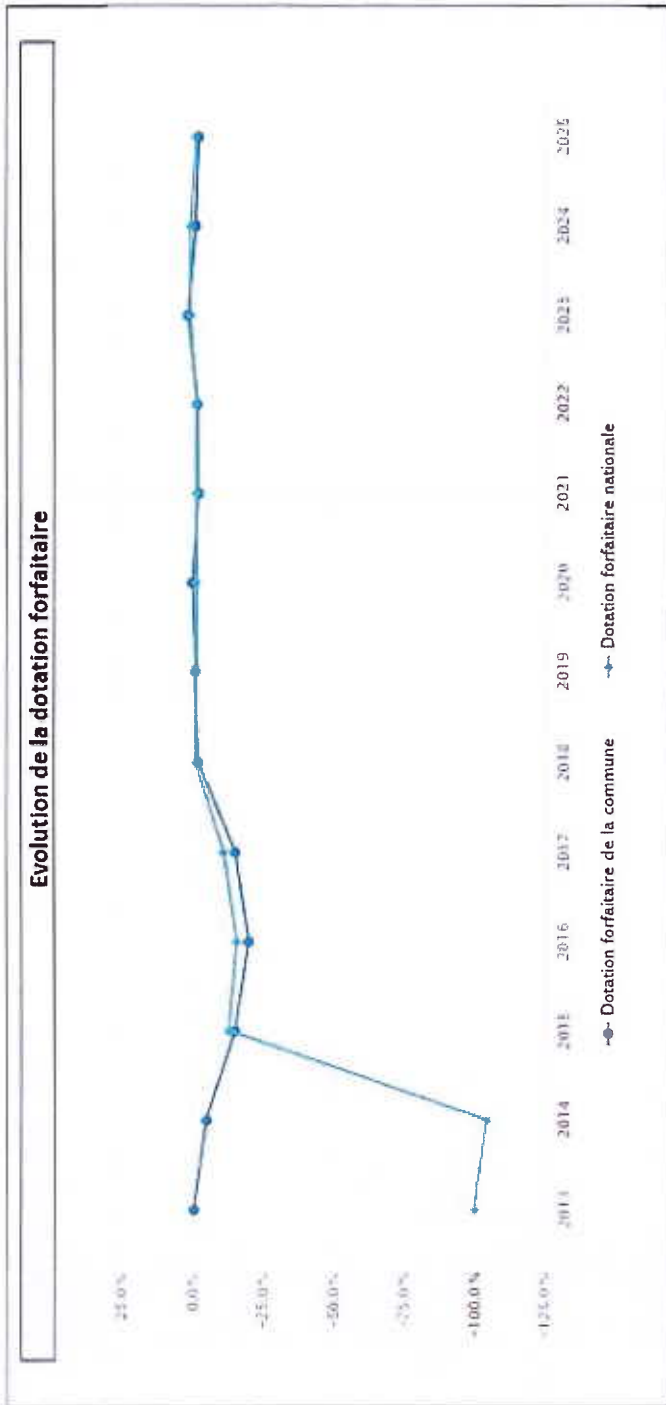
Par ailleurs, la péréquation verticale des départements sera augmentée de 10 millions d'euros.

Source AMF 11/10/2024

● Dotation forfaitaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population DGF	11 707	11 843	12 018	11 838	11 782	11 838	11 960	11 905	11 797	11 895	11 775	11 775
Dotation de base par habitant	98											
Ev° Dotation de base/habitant	0,1%											
Ev° Dotation de garantie	-1,9%											
Dotation de base	1 151 852											
+ Dotation superficière	8 722											
+ Dotation parcs nationaux	0											
+ Dotation de garantie	489 397											
Potentiel fiscal / hab retenu	525,68											
Potentiel fiscal moyen de référence	583,12											
Critère de protection	90,1%											
Protection	NON											
Prélèvement sur garantie	9 353											
Plafond de prélèvement	29 925											
+ Dotation de compensation	65 623											
= Dotation forfaitaire initiale avant 2014	1 715 594											
Dotation forfaitaire de référence	1 617 844	1 368 272	1 089 502	921 270	896 947	883 975	880 454	859 439	839 957	849 616	835 324	835 324
+ Variation "DF - population"	13 398	17 268	-17 732	-5 514	5 517	12 032	-5 421	-10 635	9 659	-11 814	0	0
+ Variation "DF - besoin de financement"	-20 169	-37 467	-22 856	-18 322	-18 489	-15 553	-15 594	-8 847	0	-2 478	-22 379	-22 379
Potentiel fiscal / hab retenu	534,10	533,54	552,86	568,34	565,13	578,83	596,17	602,06	642,92	642,92	642,92	642,92
Potentiel fiscal moyen de référence	598,34	597,46	613,75	624,20	631,57	641,16	655,02	662,03	660,44	660,44	690,86	690,86
Critère de protection	89,3%	89,3%	90,1%	91,1%	89,5%	90,3%	89,2%	89,9%	91,2%	91,2%	93,1%	93,1%
Protection	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Prélèvement sur DF	20 169	37 467	22 822	18 322	18 489	15 553	15 594	8 847	0	14 338	14 338	14 338
Plafond de prélèvement	48 558	41 048	136 777	134 760	0	83 033	134 062	140 400	145 722	145 722	145 722	145 722
+ Variation DF - divers	0	0	0	-487	0	0	792 000	0	0	0	0	0
- Contribution RFP	96 984	242 801	258 571	127 644	0	0	0	0	0	0	0	0
= Dotation forfaitaire	1 618 610	1 368 272	1 089 502	921 270	896 947	883 975	880 454	859 439	839 957	849 616	835 324	812 945
dont part CPS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement fiscal RFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ev° Dotation forfaitaire	-5,4%	-15,5%	-20,4%	-15,4%	-2,6%	-1,4%	-0,4%	-2,4%	-2,3%	1,1%	-1,7%	-2,7%
Info : Contribution RFP consolidée	96 984	339 785	598 356	726 000	726 000	726 000	726 000	726 000	726 000	726 000	726 000	726 000

19



● Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.)

Pour rééquilibrer la dotation globale de fonctionnement et corriger les inégalités entre communes, la loi du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine.

La loi de finances pour 2017 a modifié les conditions de répartition de la DSU. La présente note d'information vous détaille les nouvelles modalités.

I - LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DSU

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants..

Les modalités de répartition ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi le potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU.
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles (et non plus les seules communes éligibles à la cible), en fonction de leur indice synthétique, d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon le rang de classement, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en ZFU et de leur effort fiscal. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leurs attributions est rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur entre désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Les autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) sont inchangés.
- Une garantie de sortie exceptionnelle permet aux communes qui perdent leur éligibilité à la DSU de percevoir en 2017, à titre de garantie, une dotation égale à 90% du montant perçu en 2016, puis 75% en 2018 et 50% en 2019.

La population prise en compte est la population DGF 2017, à l'exception de la population utilisée dans les calculs du revenu par habitant, du coefficient de majoration en fonction de la population en zone franche urbaine et du coefficient de majoration en fonction de la population en quartier prioritaire de la ville. Dans ce cas, est prise en compte la population INSEE 2017.

1 - L'éligibilité des communes de 10 000 habitants et plus

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;

- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

S'agissant des logements sociaux pris en compte pour la répartition de la DSU, l'article 128 de la loi de finances pour 2010 a élargi la définition de ce critère, définie à l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux logements qui appartenaient à la société ICADE au 1er janvier 2006 et qui appartiennent à la date du recensement à la Société Nationale Immobilière (SNI). Je vous invite en outre à vous reporter à l'annexe 6 qui retrace les différences de définition entre cet article du CGCT et les dispositions de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Compte tenu de ces différences dans le dénombrement des logements sociaux, il convient de porter une attention particulière à cette annexe en prévision des questions relatives à ce critère.

Le critère des bénéficiaires des aides au logement vise l'ensemble des personnes couvertes, c'est-à-dire l'allocataire, son conjoint et les personnes vivant habituellement dans son foyer.

La formule de calcul de l'indice synthétique est précisée dans l'annexe 3 de la présente note. Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi le potentiel financier par habitant moyen de la même strate démographique (soit 3 239,590370 € pour les communes de 10 000 habitants et plus) ne peuvent pas être éligibles à la DSU.

Après application de cette exclusion, sont éligibles les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus classées par ordre décroissant de la valeur de l'indice synthétique, soit 676 communes en 2017.

2 - L'éligibilité des communes de 5 000 à 9 999 habitants

La loi n° 96-241 du 26 mars 1996 a étendu aux communes de 5 000 à 9 999 habitants l'application de l'indice synthétique créé par la loi du 31 décembre 1993 pour les communes de 10 000 habitants et plus qui permet de classer l'ensemble des communes en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Il est procédé pour ces communes, comme pour les communes de 10 000 habitants et plus, à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les critères qui composent cet indice et les pondérations retenues sont les mêmes que ceux précédemment évoqués pour les communes de 10 000 habitants et plus. Toutefois les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants

● Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)

Ex-Fonds National de Péréquation

Part principale : liée au potentiel financier (PF) et à l'effort fiscal (EF)

- Communes éligibles :
 - Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5% au plus strate à la moyenne du groupe démographique correspondant
 - Et avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant
 - Majoration : liée aux « produits post-TP » (CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB)*

(*) CFE : Cotisation foncière des entreprises ; CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ; TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales ; TAFNB : Taxe additionnelle à la sur le foncier bâti

mis sur internet le 27 novembre 2024

Tableau synthétique intégrant les composantes de la DGF ainsi que les compensations fiscales :

(A noter qu'en 2021 les compensations fiscales ont chuté. La réforme de la Taxe d'habitation entraine la disparition des compensations TH qui sont intégrées dans les impôts locaux.)

Communes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotations forfaitaire	1 710 229	1 618 610	1 368 212	1 089 502	921 270	896 947	883 947	880 454	859 439	839 957	849 616	835 324	812 946
+ Dotations d'aménagement (DA)	385 263	414 750	433 712	429 655	446 456	510 836	537 286	564 011	568 098	571 509	570 235	574 240	578 105
dont DSU	254 490	257 798	260 118	262 719	292 442	311 508	328 304	347 858	361 996	374 131	385 358	404 866	414 597
dont DSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont DNP	130 793	156 952	173 694	166 936	154 014	198 928	208 982	216 153	206 102	197 378	184 877	169 374	163 508
+ DA DOM/TOM ou divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Quote-part DSU/DSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Quote-part DNP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Ajustement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
= DGF	2 095 572	2 033 360	1 801 984	1 519 157	1 367 726	1 407 783	1 421 261	1 444 465	1 427 537	1 411 466	1 419 851	1 409 564	1 391 050
Total des compensations fiscales	459 509	443 129	441 197	353 754	460 324	460 427	487 158	514 656	415 422	428 766	470 153	492 614	504 218
TOTAL GENERAL	2 555 101	2 476 489	2 243 181	1 872 911	1 828 060	1 868 210	1 909 019	1 959 121	1 842 969	1 840 232	1 890 004	1 902 178	1 895 268
VARIATIONS									(1)				
Communes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotations forfaitaire	-91 619	-250 338	-278 770	-168 232	-24 323	-12 972	-3 521	-21 015	-19 482	9 659	-14 292	-14 292	-22 379
+ Dotations d'aménagement (DA)	29 467	18 982	4 057	16 801	64 380	26 450	26 725	4 087	3 411	-1 274	4 005	4 005	3 865
dont DSU	3 308	2 320	2 601	29 723	19 466	16 396	19 554	14 138	12 136	11 227	19 508	19 508	9 731
dont DSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont DNP	26 159	16 642	-6 658	-12 922	44 914	10 054	7 171	-10 051	-8 724	-8 724	-12 501	-15 503	-5 866
+ DA DOM/TOM ou divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Quote-part DSU/DSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Quote-part DNP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Ajustement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
= DGF	-62 152	-231 376	-282 827	-151 431	40 057	13 478	23 204	-16 928	-16 071	8 385	-10 287	-10 287	-18 514
Total des compensations fiscales	16 460	- 1 932	- 87 443	106 570	103	27 331	26 898	- 99 234	- 13 344	41 387	22 461	11 604	11 604

(1) à compter de 2021, les compensations TH ne sont plus ici mais sont intégrées dans les impôts locaux du fait de la suppression de la TH des résidences principales. Par contre du fait de l'abattement de 50% des bases des établissements industriels, une nouvelle compensation est créée.

b. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

DETR : Fusionne la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) et la Dotation de Développement Rural (D.D.R). Les crédits sont attribués par une commission départementale sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, de projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Issue de la pérennisation en 2018 du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est désormais inscrite au code général des collectivités territoriales (article L2334-42).

Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

2022 : DETR (article 253). Cet article refond les règles de calcul des enveloppes de DETR entre les départements afin de renforcer le ciblage de la dotation vers les départements les plus ruraux. Seules seront prises en compte, dans le calcul de ces enveloppes, les communes rurales situées dans les EPCI éligibles. L'article 253 renforce également les règles d'encadrement des évolutions des enveloppes de DETR de chaque département d'une année sur l'autre, aujourd'hui fixées à 95 % (100 % outre-mer) et 105 % du montant réparti l'année précédente. Ces seuils seront respectivement fixés à 97 % et à 103 %, afin de lisser dans le temps les variations des montants alloués à chaque préfet de département.

2013 : 85 640 € (accordé et perçu sur 2014/2015) (RD 790)

2014 : non demandée

2015 : non demandée

2016 : 54 924€ (accordé) (rue du Calvaire)

2017 : 37 770 € (accordé) (aménagement entre avenue de Bretagne et rue Jean-Baptiste Illio)

2018 : 100 000€ (accordé) Travaux d'aménagement et d'espaces publics de la rue de la Grande Métairie (RD45) du carrefour de la Croix Fichet à l'allée du Haut Champ et d'espaces publics – 1^{ère} tranche

2019 : Demande pour l'auditorium – pas accordée

2020 : Demande pour l'auditorium – pas accordée
+ Demande D.S.I .L. pour l'auditorium – pas accordée

2021 : Demande pour le préau photovoltaïque de la Vallée – pas accordée
Mais accord en demande DSIL relance pour le préau photovoltaïque de la Vallée

pour 65 200€

- 2022 : Demande pour les travaux de l'école Louise Michel (bardage et amélioration de la performance énergétique), et pour la salle de sport Hoëdic (problèmes de surchauffe du printemps à la fin de l'été) au titre de la DETR et de la DSIL ;
 Pas d'accord concernant la salle Hoëdic
 Accord pour les travaux de l'école Louise Michel soit 26 400€ au titre de la DETR
- 2023 : Demande DSIL pour la rénovation énergétique de la salle HOEDIC – Accord pour 83 500€ mais relancée pour 2024 avec le projet définitif.
 Demande DETR pour la création d'un cheminement doux rue de la Poterie- Accord pour 46 167€
- 2024 : 125 000€ pour la rénovation énergétique de la salle Hoëdic au titre du fonds vert
 50 000€ pour la rénovation de la salle Hoëdic au titre de la DSIL
 25 000€ pour le système GTC de l'école Louise Michel au titre de la DETR

Remarque : On assiste à un « verdissement » des aides de l'Etat

c. Les dotations liées à l'intercommunalité

➤ Dotation d'allocation compensatrice (DAC)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation communautaire	2 467 017	2 450 579	2 400 256	2 404 333	2 417 741	2 427 845	2 423 025	2 423 025
Dont AC reçue	2 307 566	2 291 128	2 240 805	2 289 431	2 292 187	2 302 291	2 302 091	2 302 091
Dont FCF reçu	159 451	159 451	159 451	114 902	125 554	125 554	120 934	120 934

➤ Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

Au même titre que de 2016 à 2019, le montant total du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros en 2020 au lieu de 2% des recettes fiscales du bloc communal auparavant. L'enveloppe du FPIC a été maintenue pour 2024.

Pour 2025, pas d'information à ce jour sur l'évolution du FPIC.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Attribution commune de droit commun	177 432	178 710	176 519	167 089	159 525	163 381
Part de l'attribution brute	4,01%	3,92%	3,86%	3,84%	3,80%	3,88%
Ecart sur l'attribution de droit commun	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Attribution commune effective	177 432	178 710	176 519	167 089	159 525	163 381
Variation	1 585	1 278	- 2 191	- 9 430	- 7 564	3 856
Evolution nominale	0,9%	0,7%	-1,2%	-5,3%	-4,5%	2,4%
Evolution réelle	0,7%	-0,9%	-6,2%	-9,7%	-6,9%	0,3%

Un nouveau pacte a été adopté en 2021.

d. Les produits de la fiscalité

Bases nettes	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	638 386	688 691	942 592	770 900	784 776
Dont résidences secondaires	557 776	593 884	814 954	681 700	693 971
Foncier bâti	14 164 351	14 655 958	15 588 744	16 300 000	16 663 865
Foncier non bâti	136 442	135 994	141 564	146 200	149 873
Cotisation foncière des entreprises	4 098 554	0	0	0	0
Taux					
Taxe d'habitation	22,40%	22,40%	22,40%	22,40%	22,40%
Foncier bâti	42,32%	42,32%	42,32%	42,32%	42,32%
Foncier non bâti	86,80%	86,80%	86,80%	86,80%	86,80%
Cotisation foncière des entreprises	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Majoration TH résidences secondaire					
Taux de la majoration TH	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits					
Produit taxe d'habitation	142 998	154 267	211 141	172 682	175 790
+ Produit foncier bâti	7 175 008	7 430 566	7 908 277	8 266 534	8 451 297
+ Produit foncier non bâti	118 432	118 043	122 878	126 902	130 090
+ Produit cotisation foncière des entr	0	0	0	0	0
Produit fiscal strict	7 436 438	7 702 876	8 242 296	8 566 117	8 757 177

e. Les recettes des services

Cette recette découle de la volonté municipale de rendre accessible au plus grand nombre d'usagers les services de la ville. Dans cette perspective, des tarifs dégressifs ont été mis en place.

A noter que dans le cadre du réseau intercommunal des médiathèques, la gratuité a été instaurée pour ce service.

2. Les principales dépenses de fonctionnement

a) DEPENSES

Au BP 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées à **14 199 746,64 €**.

Pour 2025, il s'agira essentiellement de prendre en compte :

↻ **les charges de fonctionnement du patrimoine et des services** (matériaux, fluides et prestations) qui avaient été impactées particulièrement par l'estimation annoncée de l'évolution du coût du gaz à fois quatre au BP 2024 (finalement fois 2,5) sont donc en baisse en 2025

↻ **les charges de personnel** résultant de l'évolution des salaires, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales et de la modification de l'assurance statutaire soit une estimation de 8 499 800 €.

↻ **les subventions** au C.C.A.S.stable, aux associations globalement en hausse de 3%
(hors subvention Territoire Zéro Chômeur Longue Durée)

↻ **les charges financières** des emprunts.

↻ **l'autofinancement pour le financement du remboursement de capital ainsi que des nouveaux investissements** (matériel et travaux) évalué à 700 000€ et nécessitant un emprunt d'équilibre de 1 372 950€.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à 13 952 795,77€.

b) RECETTES

Au BP 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées à 15 074 498,00€.

Pour 2025, les principales recettes sont :

↻ **les recettes tarifaires appliquées aux services publics.**

↻ **les remboursements de notre assureur sur les charges de personnel.**

↻ **la dotation forfaitaire de la DGF** versée par l'Etat

↻ **la dotation de solidarité urbaine (DSU) & la dotation nationale de péréquation (DNP)**

↻ **les dotations de SAINT-BRIEUC Armor agglomération** avec une allocation compensatrice corrigée des transferts de compétences « eau et assainissement », « terrain des gens du voyage », « RPAM », compensation impôts ménages (...) (2 302 091 €), le fonds communautaire de fonctionnement (120 934 €) et le Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC = 163 381€) soit un total de 2 586 406 €. (2 594 451 € au BP 2024)

↻ **les compensations fiscales versées par l'Etat** estimées à 504 218 €

(Compensation TF et compensation pour l'abattement de 50% des bases de foncier des établissements industriels depuis 2021)

(en 2024 : 496 181€ prévu et 492 614€ notifié).

A noter qu'en 2020 les compensations T.H. s'élevaient à 481 723€, dans le cadre de la réforme , ces compensations T.H. sont intégrées dans le produit fiscal ci-dessous

↻ **la fiscalité ménage** (T.H., F.B., F.N.B.) pour laquelle il vous sera proposé le maintien des taux de 2024 ce qui dégagera un produit de 8 757 177,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2025 sont évaluées à 15 297 948,00€

DOB 2025 EVOLUTION FONCTIONNEMENT EN REEL

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP2025/BP2024
Dépenses	13 487 462	14 199 747	13 952 796	-1,7%
Recettes	14 256 137	15 074 498	15 297 948	1,5%

3. L'investissement

Les recettes d'investissement

➤ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Compenser de manière forfaitaire et globale les versements de TVA effectués sur les investissements de l'année précédente (la commune ayant respecté son engagement en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie, le versement du FCTVA décalé d'un an au lieu de 2 est pérennisé).

Taux connu à ce jour : 16,404 % sur les investissements de 2024 (estimation aux vues des réalisations 2024 au moment de la préparation du budget 2025) .Soit 269 840 €.

Le projet de loi de finances 2025 indique qu'une baisse du taux du FCTVA est envisagée : de 16,404% à 14,86%, le taux n'est pas décidé à ce jour, des négociations sont en cours. Pour Ploufragan, il s'appliquerait sur les dépenses 2024 en l'état actuel du texte. De plus les dépenses de fonctionnement (entretien bâtiments et voirie, informatique en nuage) sortiraient de l'assiette.

Gain estimé pour l'Etat : 711 millions d'euros sur la baisse de taux, sans compter la suppression de l'assiette de fonctionnement (800 millions d'euros annoncés)

➤ Produits des cessions

Il s'agit de biens appartenant à la ville. En 2025, des cessions de terrains sont prévues ainsi que des cessions de matériels. Soit 324 000€

➤ Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux. Soit 70 000€

mis sur internet le 27 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20241112-DB202412NOV831-DE

Les dépenses d'investissement

- Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)
- AP/CP (tableau)

AUTORISATION DE PROGRAMMES	Fonctionnement 2024	CREDITS DE PAIEMENT					TOTAL 2024	TOTAL 2023
		2021	2022	2023	2024	2025		
AMENAGEMENTS URBAINS*	1 872 948	553 348	1 934 894	727 383	412 520	250 000		
CITE D'ENSEMBLE - RENOUV. URBAIN (099) 1491	1 771 640	573 348	1 794 420	664 471	45 520	30 000	1 251 041	1 598 000
Projet initial à 1 300 000 sur 18 ans sur 2000€ avec charge foncière à 40000€ aménagement urbains								
Dont inv. comm. Logis sociaux								
Dont inv. - Aide charge foncière (op 149)		50 000					50 000	0
Dont travaux phase 2 (op 1491)								0
Dont travaux phase 3 (op 1491) AT			93 041	72 598			165 639	0
Dont travaux phase 3 (op 1491) TTC	1 771 640	483 348	1 824	127 584			624 300	0
Dont travaux tranche 2 (op 1491)			1 078 038	379 431	89 000	20 000	1 566 469	0
Subv. Etat (A2B - 23-09-04-140 - 04-07-140)	509 520	24 547	255 489	49 431	178 541		1 017 528	0
Subv. Etat (A2B - 23-09-04-140 - 04-07-140)	1 242 042	532 779	1 587 027	464 630	48 559	50 000	1 400 000	0
Sub. Contrat partenariat Pays(Région) 225 000€								
Subv. Contrat partenariat (Département) 371 000€								
Subv. Appel à projet jeunesse (AMH) - 221 500€								
Subv. Région (OTD) - 297 240€								
Subv. Région (autres sources) - 13 000€								
OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT URBAIN (099)		0			30 000	30 000	300 000	0 200 000
ÉQUIPEMENT URBAIN (099)		0	0	0	0	30 000	300 000	0 200 000
Appel à projet - 2 000 000€								
LOG. CONVER. LOGIS SOCIAUX	60 000	65 000	75 000		92 500	135 000	200 000	200 000
ACQUISITIONS FONCIÈRES	101 507	11 185	3 173	222 728	200 000	25 000	130 000	489 225
(099 puis 112)								
ADAP (094)		0						0
200 000 sur 6 ans à compter de 2016								
Financ. travaux en régie (compte hors 091)		0	0	0	0	0	0	0
VOIRIE*	1 307 776	830 242	921 884	368 931	638 820	300 000	320 000	2 528 466
OPÉRATION PHOT. RUE (A 091) - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 952 - 953 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 - 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 - 977 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 983 - 984 - 985 - 986 - 987 - 988 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000 - 1001 - 1002 - 1003 - 1004 - 1005 - 1006 - 1007 - 1008 - 1009 - 1010 - 1011 - 1012 - 1013 - 1014 - 1015 - 1016 - 1017 - 1018 - 1019 - 1020 - 1021 - 1022 - 1023 - 1024 - 1025 - 1026 - 1027 - 1028 - 1029 - 1030 - 1031 - 1032 - 1033 - 1034 - 1035 - 1036 - 1037 - 1038 - 1039 - 1040 - 1041 - 1042 - 1043 - 1044 - 1045 - 1046 - 1047 - 1048 - 1049 - 1050 - 1051 - 1052 - 1053 - 1054 - 1055 - 1056 - 1057 - 1058 - 1059 - 1060 - 1061 - 1062 - 1063 - 1064 - 1065 - 1066 - 1067 - 1068 - 1069 - 1070 - 1071 - 1072 - 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1077 - 1078 - 1079 - 1080 - 1081 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 - 1087 - 1088 - 1089 - 1090 - 1091 - 1092 - 1093 - 1094 - 1095 - 1096 - 1097 - 1098 - 1099 - 1100 - 1101 - 1102 - 1103 - 1104 - 1105 - 1106 - 1107 - 1108 - 1109 - 1110 - 1111 - 1112 - 1113 - 1114 - 1115 - 1116 - 1117 - 1118 - 1119 - 1120 - 1121 - 1122 - 1123 - 1124 - 1125 - 1126 - 1127 - 1128 - 1129 - 1130 - 1131 - 1132 - 1133 - 1134 - 1135 - 1136 - 1137 - 1138 - 1139 - 1140 - 1141 - 1142 - 1143 - 1144 - 1145 - 1146 - 1147 - 1148 - 1149 - 1150 - 1151 - 1152 - 1153 - 1154 - 1155 - 1156 - 1157 - 1158 - 1159 - 1160 - 1161 - 1162 - 1163 - 1164 - 1165 - 1166 - 1167 - 1168 - 1169 - 1170 - 1171 - 1172 - 1173 - 1174 - 1175 - 1176 - 1177 - 1178 - 1179 - 1180 - 1181 - 1182 - 1183 - 1184 - 1185 - 1186 - 1187 - 1188 - 1189 - 1190 - 1191 - 1192 - 1193 - 1194 - 1195 - 1196 - 1197 - 1198 - 1199 - 1200 - 1201 - 1202 - 1203 - 1204 - 1205 - 1206 - 1207 - 1208 - 1209 - 1210 - 1211 - 1212 - 1213 - 1214 - 1215 - 1216 - 1217 - 1218 - 1219 - 1220 - 1221 - 1222 - 1223 - 1224 - 1225 - 1226 - 1227 - 1228 - 1229 - 1230 - 1231 - 1232 - 1233 - 1234 - 1235 - 1236 - 1237 - 1238 - 1239 - 1240 - 1241 - 1242 - 1243 - 1244 - 1245 - 1246 - 1247 - 1248 - 1249 - 1250 - 1251 - 1252 - 1253 - 1254 - 1255 - 1256 - 1257 - 1258 - 1259 - 1260 - 1261 - 1262 - 1263 - 1264 - 1265 - 1266 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1274 - 1275 - 1276 - 1277 - 1278 - 1279 - 1280 - 1281 - 1282 - 1283 - 1284 - 1285 - 1286 - 1287 - 1288 - 1289 - 1290 - 1291 - 1292 - 1293 - 1294 - 1295 - 1296 - 1297 - 1298 - 1299 - 1300 - 1301 - 1302 - 1303 - 1304 - 1305 - 1306 - 1307 - 1308 - 1309 - 1310 - 1311 - 1312 - 1313 - 1314 - 1315 - 1316 - 1317 - 1318 - 1319 - 1320 - 1321 - 1322 - 1323 - 1324 - 1325 - 1326 - 1327 - 1328 - 1329 - 1330 - 1331 - 1332 - 1333 - 1334 - 1335 - 1336 - 1337 - 1338 - 1339 - 1340 - 1341 - 1342 - 1343 - 1344 - 1345 - 1346 - 1347 - 1348 - 1349 - 1350 - 1351 - 1352 - 1353 - 1354 - 1355 - 1356 - 1357 - 1358 - 1359 - 1360 - 1361 - 1362 - 1363 - 1364 - 1365 - 1366 - 1367 - 1368 - 1369 - 1370 - 1371 - 1372 - 1373 - 1374 - 1375 - 1376 - 1377 - 1378 - 1379 - 1380 - 1381 - 1382 - 1383 - 1384 - 1385 - 1386 - 1387 - 1388 - 1389 - 1390 - 1391 - 1392 - 1393 - 1394 - 1395 - 1396 - 1397 - 1398 - 1399 - 1400 - 1401 - 1402 - 1403 - 1404 - 1405 - 1406 - 1407 - 1408 - 1409 - 1410 - 1411 - 1412 - 1413 - 1414 - 1415 - 1416 - 1417 - 1418 - 1419 - 1420 - 1421 - 1422 - 1423 - 1424 - 1425 - 1426 - 1427 - 1428 - 1429 - 1430 - 1431 - 1432 - 1433 - 1434 - 1435 - 1436 - 1437 - 1438 - 1439 - 1440 - 1441 - 1442 - 1443 - 1444 - 1445 - 1446 - 1447 - 1448 - 1449 - 1450 - 1451 - 1452 - 1453 - 1454 - 1455 - 1456 - 1457 - 1458 - 1459 - 1460 - 1461 - 1462 - 1463 - 1464 - 1465 - 1466 - 1467 - 1468 - 1469 - 1470 - 1471 - 1472 - 1473 - 1474 - 1475 - 1476 - 1477 - 1478 - 1479 - 1480 - 1481 - 1482 - 1483 - 1484 - 1485 - 1486 - 1487 - 1488 - 1489 - 1490 - 1491 - 1492 - 1493 - 1494 - 1495 - 1496 - 1497 - 1498 - 1499 - 1500 - 1501 - 1502 - 1503 - 1504 - 1505 - 1506 - 1507 - 1508 - 1509 - 1510 - 1511 - 1512 - 1513 - 1514 - 1515 - 1516 - 1517 - 1518 - 1519 - 1520 - 1521 - 1522 - 1523 - 1524 - 1525 - 1526 - 1527 - 1528 - 1529 - 1530 - 1531 - 1532 - 1533 - 1534 - 1535 - 1536 - 1537 - 1538 - 1539 - 1540 - 1541 - 1542 - 1543 - 1544 - 1545 - 1546 - 1547 - 1548 - 1549 - 1550 - 1551 - 1552 - 1553 - 1554 - 1555 - 1556 - 1557 - 1558 - 1559 - 1560 - 1561 - 1562 - 1563 - 1564 - 1565 - 1566 - 1567 - 1568 - 1569 - 1570 - 1571 - 1572 - 1573 - 1574 - 1575 - 1576 - 1577 - 1578 - 1579 - 1580 - 1581 - 1582 - 1583 - 1584 - 1585 - 1586 - 1587 - 1588 - 1589 - 1590 - 1591 - 1592 - 1593 - 1594 - 1595 - 1596 - 1597 - 1598 - 1599 - 1600 - 1601 - 1602 - 1603 - 1604 - 1605 - 1606 - 1607 - 1608 - 1609 - 1610 - 1611 - 1612 - 1613 - 1614 - 1615 - 1616 - 1617 - 1618 - 1619 - 1620 - 1621 - 1622 - 1623 - 1624 - 1625 - 1626 - 1627 - 1628 - 1629 - 1630 - 1631 - 1632 - 1633 - 1634 - 1635 - 1636 - 1637 - 1638 - 1639 - 1640 - 1641 - 1642 - 1643 - 1644 - 1645 - 1646 - 1647 - 1648 - 1649 - 1650 - 1651 - 1652 - 1653 - 1654 - 1655 - 1656 - 1657 - 1658 - 1659 - 1660 - 1661 - 1662 - 1663 - 1664 - 1665 - 1666 - 1667 - 1668 - 1669 - 1670 - 1671 - 1672 - 1673 - 1674 - 1675 - 1676 - 1677 - 1678 - 1679 - 1680 - 1681 - 1682 - 1683 - 1684 - 1685 - 1686 - 1687 - 1688 - 1689 - 1690 - 1691 - 1692 - 1693 - 1694 - 1695 - 1696 - 1697 - 1698 - 1699 - 1700 - 1701 - 1702 - 1703 - 1704 - 1705 - 1706 - 1707 - 1708 - 1709 - 1710 - 1711 - 1712 - 1713 - 1714 - 1715 - 1716 - 1717 - 1718 - 1719 - 1720 - 1721 - 1722 - 1723 - 1724 - 1725 - 1726 - 1727 - 1728 - 1729 - 1730 - 1731 - 1732 - 1733 - 1734 - 1735 - 1736 - 1737 - 1738 - 1739 - 1740								

BUDGET PREVISIONNEL 2025 – VILLE DE PLOUFRAGAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEPENSES DE PERSONNEL

1 – Les dépenses de personnel et leur évolution

répartition des éléments de rémunération – **agents titulaires** (BP 2025)

Traitement brut	Régime indemnitaire *	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
4 003 000	824 900	17 600	0	110 100	20 000
part de la masse salariale en %					
47,09%	9,70%	0,21%	0	1,30%	0,24%

* (incluant la prime annuelle)

répartition des éléments de rémunération – **agents non titulaires** (BP 2025)

Traitement brut	Régime indemnitaire *	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
617 200	74 600	0	0	85 000	4 200
part de la masse salariale en %					
7,26%	0,88%	0	0	1%	0,05%

* (incluant la prime annuelle)

L'évolution de la masse salariale entre le budget prévisionnel 2024 et celui de 2025 est marquée par une augmentation de 0,61 % : passage de 8 448 500 € à 8 499 800 €.

Plusieurs éléments ont eu un effet sur le montant des dépenses de personnel :

- l'évolution des effectifs

Les mouvements de personnel titulaire (rapport entre les arrivées et les départs : mutations, retraites, recrutements, nominations) génèrent une baisse du montant relatif au traitement des agents à hauteur de 32 300 €. Parallèlement, les variations de temps de travail de certains agents représentent une augmentation de 13 300 €.

L'actualisation des montants affectés aux primes et indemnités (indemnité compensatrice CSG, régime indemnitaire, GIPA et autres indemnités) représente une augmentation de 116 700 € dont 110 700 € liés à l'augmentation du régime indemnitaire accordée en 2024.

Le montant du supplément familial de traitement (lié au nombre d'enfants) devrait diminuer de 300 € et celui de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 4 400 €.

Concernant les agents non titulaires, les mouvements de personnel (rapport entre les arrivées et les départs : nominations stagiaires, recrutements, départs suite fins de contrats et nouveaux besoins) génèrent une baisse de 44 700 € du montant de la rémunération brute. Le montant de la rémunération dédiée à l'apprentissage augmente de 9 100 € (contrat sur une année entière).

L'actualisation des montants affectés aux primes et indemnités (régime indemnitaire...) par rapport à l'effectif prévisionnel, représente une diminution de 7 600 €.

Les variations de durée hebdomadaire de service représentent une baisse de 5 200 €.

Le montant des indemnités de congés payés, du supplément familial de traitement et des indemnités de fin de contrat versés aux agents devrait baisser de 8 200 €.

- L'évolution des carrières (GVT) et l'augmentation de la valeur du point

L'impact des avancements d'échelons et avancements de grades intervenus en 2024 (et ayant un impact en année pleine pour 2025), est évalué à + 32 000 € pour les agents titulaires. Le coût prévisionnel des avancements d'échelons et de grades pour 2025 devrait être en augmentation de 3 000 €.

- l'évolution des cotisations patronales

L'évolution des cotisations patronales (URSSAF, retraite, Pôle Emploi, CDG / CNFPT) s'aligne sur celle des rémunérations brutes. Le montant de ces cotisations baisse, en prévision pour 2025, de 47 900 €.

Le montant de la cotisation versée au titre de l'assurance statutaire devrait augmenter de 6 300 €.

Le montant de la participation au contrat de prévoyance collectif (maintien de salaire, invalidité, décès...) et aux contrats individuels lorsqu'ils sont labellisés, génère une augmentation de 1 000 €.

Le versement au fonds de compensation du supplément familial de traitement augmentera de 1 500 €.

2 – Structure de l'effectif

L'effectif de la ville de Ploufragan se composait de 212 agents tous statuts confondus au 31 décembre 2023 : 160 agents titulaires et 52 agents contractuels.

Les agents titulaires se répartissent de la façon suivante dans les différentes filières : 49% occupent un emploi de la filière technique, 19% de la filière administrative, 16% de la filière animation, 11% de la filière culturelle, 3% de la filière médico-sociale, 1% de la filière sécurité et 1% de la filière sportive.

Ils sont représentés à hauteur de 75% dans la catégorie C, 18% dans la catégorie B et 7% dans la catégorie A.

3 – Le temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les services de la Ville de Ploufragan fonctionnent sur une base de 1 607 heures par an (1 547 auparavant). Les cycles de travail peuvent être les suivants :

- 35h00 sur 4,5 jours ou 5 jours
- 36h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 37h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h30 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 39h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- plannings pluri-hebdomadaires ou annualisés...

Les cycles de travail et plannings des services ont été construits de façon à répondre aux besoins du service, notamment par rapport à l'accueil des usagers.

4 – Les orientations 2025

Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

En 2024 et compte tenu de l'évolution des finances de la collectivité et des besoins des services, plusieurs postes ont été ouverts au recrutement.

En ce qui concerne les remplacements, chaque situation continuera également à être étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l'impact des évolutions statutaires, les efforts de la collectivité en matière d'avancements de grades, d'avancements d'échelons, de promotions internes ou de nominations d'agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus et se poursuivront en 2025.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
 CHARGES DE PERSONNEL**

Budget RH
 Chapitre 012

BP 2024	8 448 500,00
BP 2025	8 499 800,00
	<u>51 300,00</u>

Variations impactant les rémunérations des agents titulaires	variation du temps de travail (modification temps partiel et augmentation de DHS)	+ 13 300
	mouvements de personnel (rapport arrivées / départs)	-32 300
	avancements de grades, avancements d'échelons 2025	+ 3 000
	évolutions de carrière 2024 (avancements d'échelons et de grades)	+ 32 000
	variation montant supplément familial	- 300
	variation montant NBI	- 4 400
	variation du montant des primes et indemnités	+ 116 700
Variations impactant les rémunérations des agents non titulaires	mouvements de personnel (rapport arrivées / départs : satgairisations, recrutements, départs suite fins de contrats, nouveaux besoins)	- 44 700
	rémunération d'un apprenti	+ 9 100
	actualisation des primes et indemnités par rapport à l'effectif prévisionnel	- 7 600
	variation des durées hebdomadaires de service et de certaines durées de contrats	- 5 200
	actualisation indemnités de congés payés / supplément familial / indemnités de fins de contrats	- 8 200
Impact des augmentations ci-dessus sur les charges patronales	URSSAF	- 53 700
	CNRACL / IRCANTEC	+ 8 000
	versement transport	- 700
	Pôle Emploi	- 2 600
	cotisations CDG / CNFPT	- 800
	cotisations médecine du travail	+ 2 000
	cotisations URSSAF solidarité	- 100
	versement fonds de compensation SFT	+ 1 500
Assurance statutaire	cotisation assurance du personnel (congés maladie)	+ 6 300
Participation mutuelle		+ 1 000
Cotisation CNAS (action sociale)		0
Personnel extérieur		+ 19 000
Participation restaurant inter-administratif		0
		<u>51 300</u>

ratios de charges de personnel

	BP 2025	BP 2024	BP 2022
	Ploufragan	Ploufragan	Strate
charges de personnel =	8 499 800 = 726	714	700
population	11 701		

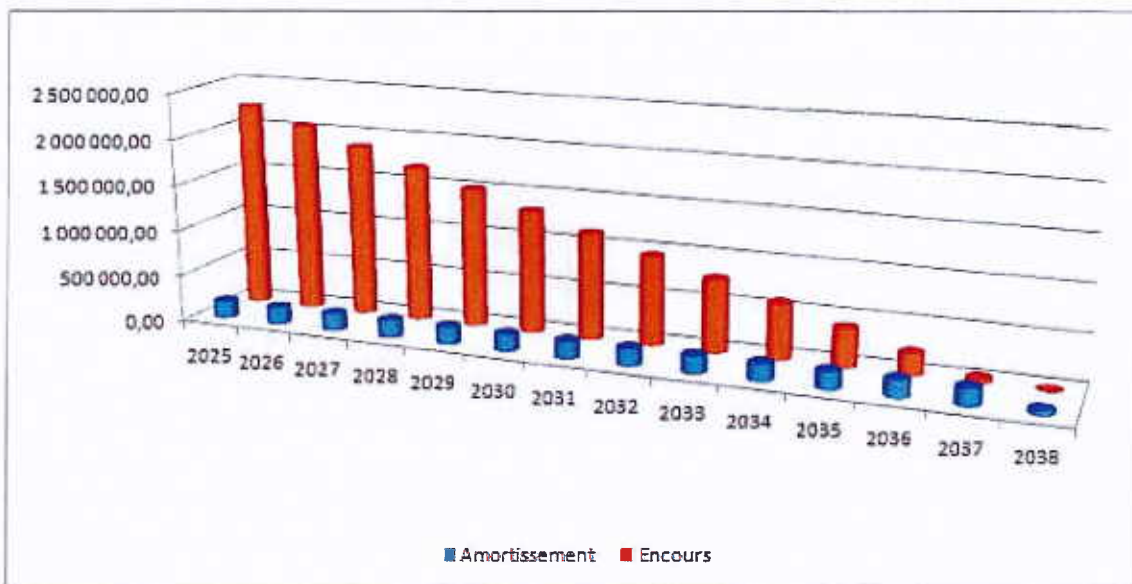
40

LA GESTION DE LA DETTE

1 – La gestion de la dette :

➤ L'évolution de l'encours de dette au BP
 Tableau en annexe I

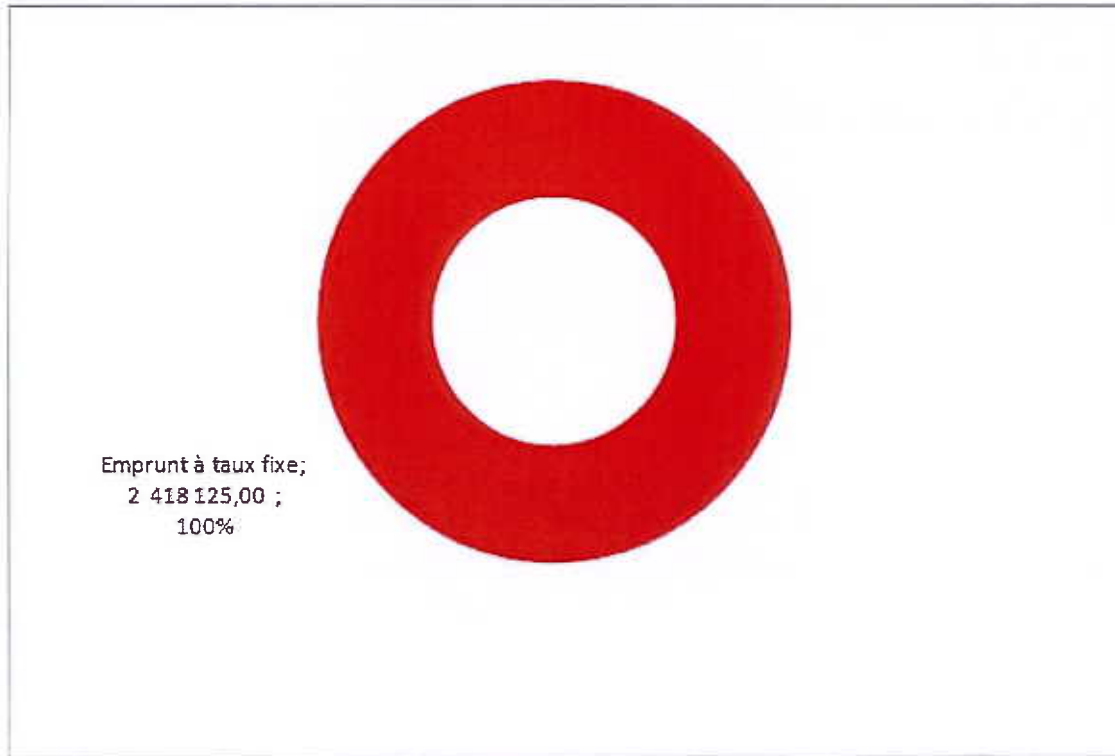
➤ Extinction de la dette



➤ Ratios

Ratios :		PLOUFRAGAN	STRATE
Encours de dette	31/12/2017	384,9	881,0
Population	31/12/2018	322,6	864,0
	31/12/2019	254,2	850,0
	31/12/2020	479,8	846,0
	31/12/2021	392,1	803,0
	31/12/2022	340,2	782,0
	31/12/2023	245,3	
	31/12/2024	206,7	
Annuité de dette	31/12/2017	77,0	117,0
Population	31/12/2018	94,3	112,0
	31/12/2019	96,0	108,0
	31/12/2020	98,8	105,0
	31/12/2021	62,5	106,0
	31/12/2022	63,4	104,0
	31/12/2023	28,5	
	31/12/2024	17,9	

➤ Répartition de l'encours de la dette par type de taux



IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures	Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	2 418 125 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
 Etat généré au 01/01/2025

La typologie Ciessler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué)

➔ La dette de la ville présente un profil équilibré avec 100% sécurisé à 100% à taux fixe.

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

A long terme, les grands équilibres budgétaires ont été impactés par une forte diminution des dotations ainsi que l'augmentation du prix des énergies. Face à la baisse annoncée de la dotation forfaitaire de 2014 à 2017 puis à la poursuite de son écrêtement, à l'érosion des compensations ainsi qu'au peu de dynamisme de l'évolution physique de nos bases fiscales et à une faible actualisation des bases liée à une faible inflation, nos recettes ont baissé en 2015, stagné en 2016, baissé en 2017, stagné en 2018 évolué un peu en 2019, à la baisse en 2020 lié au COVID, à la hausse en 2021 (reprise en cours de crise sanitaire). Alors que l'inflation repart (à 1,8% en 2018, 1,1% en 2019, 0,5% en 2020, 1,6% en 2021, 5,3% en 2022, 4,3% en 2023, évaluée à 1,8% en 2024 (à noter un contexte de conflit entre l'Ukraine et la Russie ainsi que d'autres conflits internationaux entraînant l'augmentation des coûts de l'énergie) et estimée dernièrement autour de 1,75% en 2025. Dans ce contexte, ces évolutions sont incertaines vu la conjoncture internationale. Cela nous amène à rester particulièrement prudent, en alerte et à continuer à surveiller nos dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité d'investissement tout en gardant des finances saines.

1. L'épargne disponible

L'épargne nette est la traduction de la marge existante entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, une fois l'annuité payée. Elle constitue la part d'autofinancement qui peut être affectée au financement des investissements.

L'amélioration de l'épargne nette permet de diminuer voire de ne pas recourir à l'emprunt l'année suivante.

Sur la période considérée, malgré la moindre dynamique de recettes en raison de la baisse de la DGF (datant de 2014) avec un effort accru de maîtrise des dépenses va se traduire par une épargne nette positive qui se tasse sur la période 2020-2026 en lien avec la fin de 2 emprunts. En 2021, l'emprunt BFT2 s'est terminé puis en 2023 l'emprunt C.F.F.L. (ex DEXIA). Quant au prêt en cours de la Caisse d'Epargne, il se termine en 2038.

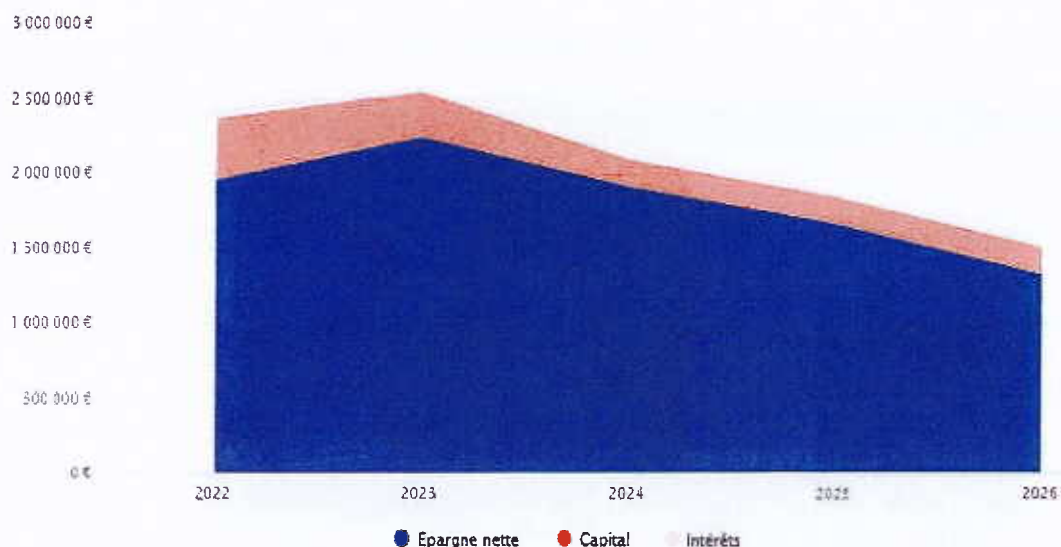
De nouveaux prêts seront à envisager prochainement en fonction de la planification de la réalisation de nos investissements.

Chaîne de l'épargne

€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 690 886	15 389 295	15 623 226	15 794 035	15 744 027
- Charges de fct. courant	12 282 997	12 808 266	13 463 890	13 908 077	14 187 080
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 407 889	2 581 029	2 159 336	1 885 958	1 556 947
+ Solde exceptionnel large	12 844	857	- 32 016	- 10 086	- 20 086
= Produits exceptionnels larges*	63 421	20 316	20 014	25 014	25 014
- Charges exceptionnelles larges†	50 577	19 459	52 030	35 100	45 100
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 420 733	2 581 886	2 127 320	1 875 872	1 536 861
- Intérêts	47 079	33 417	29 118	27 254	25 119
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 373 654	2 548 469	2 098 202	1 848 618	1 511 742
- Capital	414 360	302 819	182 500	182 500	182 500
= EPARGNE NETTE (EN)	1 959 294	2 245 650	1 915 702	1 666 118	1 329 242

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Marges d'épargne



2. Le financement prévisionnel du PPI 2021-2026

Autofinancement : 18 379 491€

Subventions & participations : 1 826 647€

Emprunt : 683 640€

A noter que le financement de ce PPI fera l'objet d'arbitrage dans le temps entre subventions potentielles, autofinancement et emprunt en fonction de l'avancement des projets et des marges de manœuvre possibles. Comme chaque année, le PPI sera revu et évoluera en 2025, d'autant plus du fait du contexte incertain pouvant remettre en cause certains projets.

3. L'équilibre financier à horizon 2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale charges fonctionnement coura	9,4%	4,1%	5,0%	3,3%	2,0%
Epargne nette	1 959 294	2 245 650	1 915 702	1 666 118	1 329 242
Dépenses investissement hors capital	2 945 707	2 326 049	4 486 694	3 479 226	3 905 486
Emprunt	0	0	0	0	683 640
Variation résultat global de clôture choisie	559 007	929 154	-1 667 368	- 249 458	-1 000 000
Résultat global de clôture	3 924 593	4 853 747	3 186 379	2 936 921	1 936 921
Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat global de clôture	3 924 593	4 853 747	3 186 379	2 936 921	1 936 921

La ville de Ploufragan a encaissé son dernier prêt en 2018. Concernant cette prospective, elle fera chaque année l'objet d'arbitrage entre autofinancement et emprunt en fonction de des choix politiques en matière d'investissement et de l'avancement des projets.

4. La capacité de désendettement

Encours et délai d'extinction de la dette

€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31.12	2 903 444	2 600 625	2 418 125	2 235 625	2 736 765
/ Epargne brute	2 373 654	2 548 469	2 098 202	1 848 618	1 511 742
= ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUT	1,2	1,0	1,2	1,2	1,8

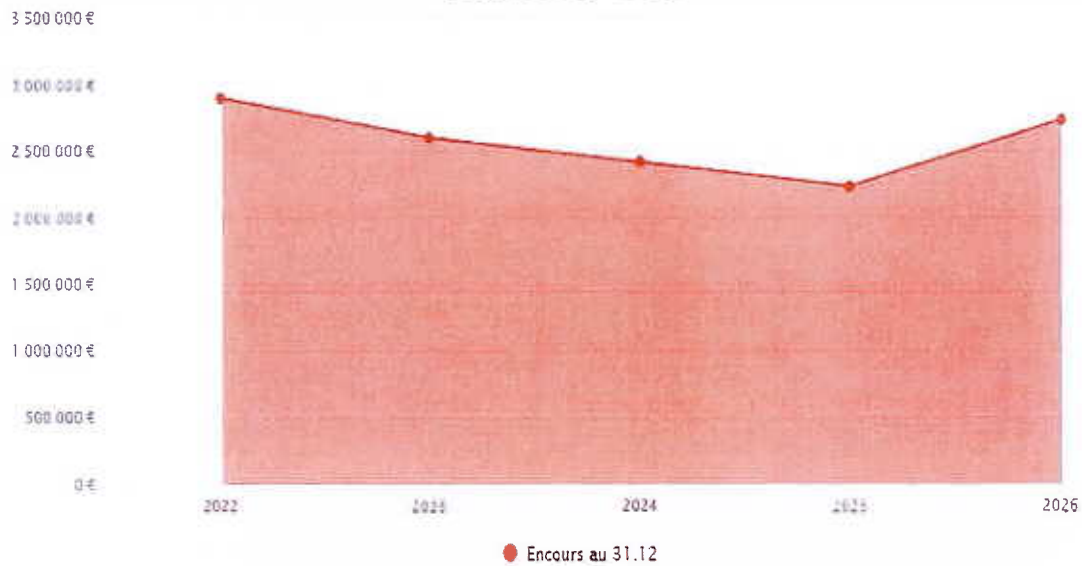
La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'année d'épargne nécessaire à rembourser la dette passerait de 1,0 ans en 2023 à 1,2 ans en 2024 et est estimée à 1,2 ans en 2025 bien en deçà du seuil d'alerte défini par les analystes financiers entre 10 et 12 ans pour les communes de notre strate démographique.

L'article 24 du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 fait évoluer la « règle d'or » des collectivités en y ajoutant un ratio d'endettement (encours de dette sur épargne brute afin de respecter l'objectif de réduction de la dette publique. Ce ratio prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes et s'applique à partir de 2019. Il est défini en nombre d'années.

Pour chaque type de collectivités territoriales ou groupement, un plafond national de référence sera défini de la façon suivante :

-entre 11 et 13 années pour les communes de 10 000 habitants et plus ;

Encours de dette



ANNEXE

PLAN D'EXTINCTION DE LA DETTE AU B.P.

	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Année	Encours BFT n°1 au 01/01	Annuités BFT n°1 (5,3M€)	Encours CFFL (ex DEXIA) au 01/01	Annuités CFFL (3,0M€)	Encours BFT n°2 au 01/01	Annuités BFT n°2 (3,0M€)	Encours C. Epargne au 01/01	Annuités C. Epargne (3,650M€)	Encours total au 01/01	Annuités totales	début capital
2019	407 039	437 000	982 445	249 094	782 860	261 602	3 513 125	222 803	5 685 469	1 170 499	1 035 009
2020	-	-	782 703	248 326	533 460	271 627	3 330 625	220 668	4 646 788	740 620	653 199
2021	-	-	572 784	247 279	272 680	276 209	3 148 125	218 532	3 993 589	744 021	675 793
2022	-	-	352 171	246 302	-	-	2 965 625	216 397	3 317 796	462 699	414 352
2023	-	-	120 319	122 760	-	-	2 763 125	214 262	2 903 444	337 022	302 819
2024	-	-	-	-	-	-	2 600 625	212 127	2 600 625	212 127	182 500
2025	-	-	-	-	-	-	2 418 125	209 991	2 418 125	209 991	182 500

CFFL : Caisse Française de Financement Local
 Emprunt Caisse d'Epargne de 3 650 000€ débutant en février 2018

mis sur internet le 27 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20241112-DB202412NOV831-DE